



DECISION N° 2023-1238

**Marché 2023-207 lot 02 - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique Jules Sbroglia - Acte modificatif n° 1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

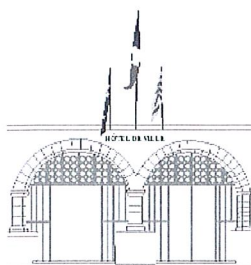
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 02 juin 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la **renovation du terrain de football en gazon synthétique Jules Sbroglia**, marché **2023-207 - lot 02**, Terrain synthétique - Equipements - Serrurerie - Arrosage, a été conclu avec **Le groupement Méditerranée Environnement (Mandataire), TDA (cotraitant)**, 126 chemin Lou Foévi, 83190 Ollioules, pour un montant de **613 552.70 € HT**.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- Au vue des constats effectués sur l'état de couche drainante profonde lors des travaux de terrassement de tranchées, il est proposé d'améliorer la perméabilité de la grave et du géotextile pollué afin de se prémunir de toutes migrations latérales de charge de performance et de tous risques de soulèvement du tapis lors des pluies extrêmes.



Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires représente une hausse de **22 174.20 € HT**, portant le montant du marché à 635 726.90 € HT, soit une plus-value de 3.61% du lot 02 après cet acte modificatif.

### ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
613 552.70 €	22 174.20 €	635 726.90 €	3.61%

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 02 du marché 2023-207, avec **Le groupement Méditerranée Environnement (Mandataire), TDA (cotraitant)**, 126 chemin Lou Foévi, 83190 Ollioules, d'un montant de **22 174.20 € HT**, soit une plus-value de 3.61% du montant initial, qui porte le montant total du lot 02 à 635 726.90 € HT après cet acte modificatif n° 1.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231019-180868-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 OCT. 2023**

Affiché le : **19 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

